



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC TPMA FORMATION POUR LES ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Enfance jeunesse
Numéro : 2022-D-257

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégations d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention simplifiée de formation professionnelle entre l'organisme TPMA situé 40 avenue Saint-Jacques 91600 Savigny sur Orge et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'organisation d'une action de formation auprès de 200 assistants maternels du territoire intitulée « L'observation de jeune enfant » le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 13h00 à Angoulême.

Article 3 – Le coût de la formation à charge de GrandAngoulême s'élève à 1 150 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 2 SEP. 2022

Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 2 SEP. 2022
Publié ou notifié,
Le - 2 SEP. 2022

Hélène GINGAST